

Rentrée Scolaire

Nos «p'ti» bouts découvriront leurs nouveaux copains, copines et surtout leur nouvel enseignant-e, du moins ce qu'il en reste. Chaque agent/parent tente de préparer la rentrée scolaire au mieux avec ses contraintes professionnelles : "Serai-je de repos ? Vont-ils m'accorder mon TC ?". Pourtant il existe une Instruction Générale (IG) qui peut aider les un-es et les autres. Mais voilà, **la direction se prive bien de communiquer sur l'IG 391 qui octroie une demi-journée de congé avec solde pour la rentrée scolaire.**

Qui en sont les bénéficiaires ?

Les seuls bénéficiaires sont les agents féminins, les agents masculins lorsqu'ils sont veufs, séparés ou divorcés et vivants seuls avec les enfants dont-ils ont la charge.

Quels droits ?

Chaque agent a le droit à une demi-journée de congé avec solde par enfant, sauf si l'agent est en :

- Maladie ;
- Congé maternité/paternité ou d'adoption ;
- Congé annuel ;
- Sans solde.

Les agents bénéficient également d'une compensation égale à une demi-journée par enfant intéressé, lorsque la date de rentrée scolaire coïncide avec leur jour de repos.



Sous quelles conditions ?

Une seule rentrée scolaire, par enfant, peut faire l'objet de ce congé " Rentrée Scolaire " ;

- Ce congé est donné pour une des rentrées scolaire, de la première année de maternelle au CP inclus ;
- L'enfant ne doit pas être âgé de plus de 6 ans, sauf s'il n'a pas pu intégrer le CP pour manque de place ;
- Cette demi-journée est accordée uniquement le Jour de la rentrée.

Quelles démarches ?

La demande doit se faire par demande personnelle (modèle 18), celle-ci doit indiquer :

- ➔ Nom, prénom et âge de l'enfant ;
- ➔ Nom de l'établissement scolaire ;
- ➔ La date du congé demandé.

Il faut établir une demande de congé et transmettre tout cela à votre RH.